



**DIRECTION DE LA FAMILLE, LA PETITE ENFANCE
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2023

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
1 – Finances : Compte de gestion 2022	Page	2-3
2 – Finances : Compte Administration 2022	Page	4-6
3 – Service Solidarité-Insertion : Aide sociale facultative – Décisions de la commission d'attribution des aides facultatives	Page	7-8
4 – Service Solidarité-Insertion : Convention accompagnement socio-esthétique auprès des personnes en difficulté sociale - Renouvellement	Page	9-10
5 – Service Solidarité-Insertion : Adoption du nouveau règlement d'attribution des aides facultatives	Page	11-12
6 – Constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml) – Convention pour l'acheminement et la fourniture d'électricité (2024-2027)	Page	13-15

I - DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 09 MAI 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Benoît MARTIN,
Daniel POILANE, Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Florence JAUNEAULT, Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

1 – COMPTE DE GESTION 2022

Lors de l'examen de clôture d'un exercice, le Conseil d'Administration doit arrêter le compte de gestion du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet, établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Le compte de gestion 2022, présentant le montant cumulé des résultats de l'exercice constaté au budget du CCAS, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N
Budget CCAS					
Fonctionnement	307 920,26 €	0,00 €	307 920,26 €	-74 601,55 €	233 318,71 €
Investissement	29 749,07 €	/	/	-1 756,85 €	27 992,22 €

Le montant cumulé des résultats de clôture 2022 s'établit à 261 310,93 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Cholet d'arrêter le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Cholet,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-26,

Considérant que le Conseil d'Administration doit arrêter le compte de gestion avant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'arrêter le compte de gestion de l'année 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 09 MAI 2023

SONT PRÉSENTS :

Élisabeth HAQUET, Présidente de séance,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Daniel POILANE,
Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD,
Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Florence JAUNEAULT, Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Philippe WINGERT, Administrateurs.

ABSENTE :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente.

POUVOIRS :

Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés, ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à se prononcer sur la concordance entre le compte de gestion, établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet, et le compte administratif.

I – Présentation des résultats du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget CCAS									
Fonctionnement	307 920,26 €	0,00 €	307 920,26 €	-74 601,55 €	233 318,71 €	/	/	0,00 €	233 318,71 €
Investissement	29 749,07 €	/	/	-1 756,85 €	27 992,22 €	0,00 €	27 992,22 €	/	/

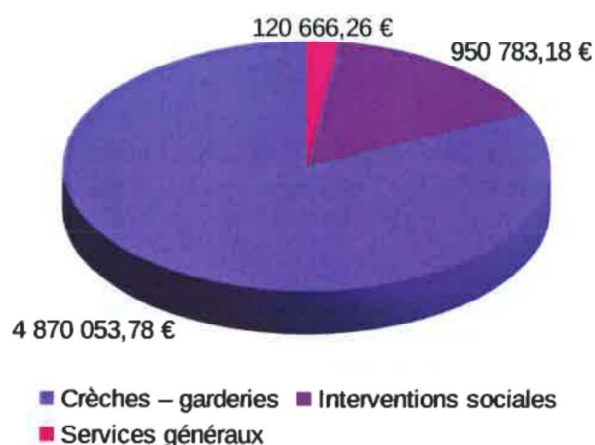
Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 s'établit, en concordance avec le compte de gestion, à 261 310,93 €.

Ces résultats seront affectés lors de l'adoption du budget supplémentaire 2023 du CCAS.

II – Situation financière du CCAS

Les dépenses réelles de fonctionnement du CCAS représentent un montant de 5 941 503,22 €. Elles se composent essentiellement des frais de personnel (88 %).

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteur d'activités est composée comme suit :



Les recettes réelles de fonctionnement (5 888 174,14 €) sont essentiellement constituées des dotations et participations (88 %), dont la participation financière de la Ville, établie en 2022 à 3 915 526 € (66 %).

Les investissements réalisés en 2022, à hauteur de 28 527,25 €, concernent l'achat du matériel et du mobilier, notamment pour les structures de la Petite Enfance.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 497,93 € et correspondent notamment au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2022 du budget du CCAS de la Ville de Cholet.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-23,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif du budget du CCAS de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Sous la présidence de Madame Élisabeth HAQUET, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville ne participant pas au vote,

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2022 du CCAS.

Article 2 : de constater sa concordance avec le compte de gestion.

Pour Extrait Conforme



Élisabeth HAQUET
Présidente de séance



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 09 MAI 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Benoît MARTIN,
Daniel POILANE, Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Florence JAUNEAULT, Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1^{er} février et le 31 mars 2023, a autorisé l'attribution de 91 aides pour 59 ménages (3 refus) représentant 10 708,98 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :



SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2023									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces – Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
février									
09/02/2023	17	16	3 132,28	0,00	0,00	0,00	0,00	276,50	3 408,78 €
mars									
02/03/2023	25	25	3 367,20	283,00	0,00	0,00	0,00	995,40	4 645,60 €
16/03/2023	8	7	1 152,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 152,80 €
30/03/2023	12	11	1 080,00	0,00	90,00	0,00	0,00	331,80	1 501,80 €
CUMUL	62	59	8 732,28 €	283,00 €	90,00 €			1 603,70 €	10 708,98 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine
Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Le Conseil d'Administration,

Vu les décisions de la Commission d'Attribution des Aides Facultatifs, par délégation, en date du 26 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


DÉCIDE

Article unique : d'entériner les aides attribuées pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2023.

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2023									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces – Cantine		aide à la santé	divers : matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
février									
09/02/2023	17	16	3 132,28	0,00	0,00	0,00	0,00	276,50	3 408,78 €
mars									
02/03/2023	25	25	3 367,20	283,00	0,00	0,00	0,00	995,40	4 645,60 €
16/03/2023	8	7	1 152,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 152,80 €
30/03/2023	12	11	1 080,00	0,00	90,00	0,00	0,00	331,80	1 501,80 €
CUMUL	62	59	8 732,28 €	283,00 €	90,00 €			1 603,70 €	10 708,98 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine
Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20230509-CCAS-2023-05-03-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 09 MAI 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Benoît MARTIN,
Daniel POILANE, Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Florence JAUNEAULT, Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

4 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ESTHÉTIQUE AUPRÈS DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ SOCIALE – RENOUELEMENT

Les travailleurs sociaux du CCAS ont accompagné en 2022, près de 700 personnes seules ou en couple sans enfant à charge, dans le cadre d'un suivi social régulier.

Un certain nombre d'entre elles souffrent d'un manque d'estime de soi, d'un défaut de confiance en soi ou de problèmes importants de santé qui les freinent dans leurs démarches pour retrouver un emploi ou simplement pour s'inscrire dans une vie sociale et créer du lien avec les autres. Parallèlement les travailleurs sociaux d'autres institutions (Maison Départementale des Solidarités, CAF, structures d'insertion) sont confrontés aux mêmes problématiques dans un certain nombre de leurs suivis.

L'accompagnement socio-esthétique, dans le cadre d'une action intitulée " Ateliers bien-être : du temps pour soi ", permet une écoute des personnes en souffrance morale ou psychique, à travers un soutien basé sur un programme de 3 ateliers individuels et de 2 ateliers collectifs centrés sur la valorisation de l'image de soi et le bien-être, pour chacune des 20 personnes ayant fait l'objet d'un repérage et d'une prescription de l'action par leur travailleur social référent.

Aussi, au vu du bilan 2022, et afin de réaliser cette action, une subvention de 3 334,80 €, à laquelle il convient de rajouter un co-financement du CCAS de 1 782,14 €, a été sollicitée et accordée par le comité des financeurs du Contrat de Ville en date du 3 février 2023.

De même, une convention a été préparée en vue d'être passée avec Madame Éloïse PILET, socio-esthéticienne, chargée de réaliser les accompagnements individuels et collectifs, dont la gestion de l'activité est confiée à la SCOOP SARL C.D.P. 49. Cette convention a pour objectif de fixer les modalités d'intervention de Madame PILET du 15 mai 2023 au 31 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en œuvre de cette action et d'approuver les termes de la convention de prestation à passer avec Madame Éloïse PILET, socio-esthéticienne, dont la gestion de l'activité est confiée à la SCOOP SARL C.D.P. 49, en vue de la réalisation de cet accompagnement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9,

Considérant l'intérêt de renouveler l'action " Ateliers bien-être : du temps pour soi " pour un accompagnement socio-esthétique auprès de personnes en difficulté sociale pour laquelle un financement a été sollicité auprès du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre de ce projet d'accompagnement socio-esthétique pour la période du 15 mai 2023 au 31 janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation afférente, avec Madame Éloïse PILET, socio-esthéticienne, missionnée pour la réalisation de cette action, dont la gestion de l'activité est confiée à la SCOOP SARL C.D.P. 49.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 09 MAI 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Benoît MARTIN,
Daniel POILANE, Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Florence JAUNEAULT, Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

5 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION
DES AIDES FACULTATIVES

Durant ces dernières années, un certain nombre d'évolutions législatives et réglementaires sont venues impacter les critères retenus pour l'attribution des aides facultatives et les modalités d'instruction des demandes d'aides adressées et présentées à la commission de secours. Dans le même temps, le contexte social choletais a lui aussi connu des transformations importantes mises en évidence par l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée entre 2021 et 2022 mais aussi à travers les échanges réguliers avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux de la solidarité.

Afin de prendre en compte ces différents changements, et s'adapter aux nouvelles réalités et problématiques sociales des ménages choletais en situation de précarité, il est apparu nécessaire et indispensable de revisiter et faire évoluer le règlement d'attribution des aides facultatives de Cholet en vigueur depuis 2012, afin de travailler au plus près des réalités budgétaires des ménages en difficulté et de leurs besoins.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le nouveau règlement d'attribution des aides facultatives présenté et applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L-123-9,


Considérant qu'il convient d'adopter le nouveau règlement d'attribution des aides facultatives du CCAS ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le règlement d'attribution des aides facultatives du CCAS applicable au 1^{er} septembre 2023.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 09 MAI 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Benoît MARTIN,
Daniel POILANE, Dominique ROULET, Valérie CHARRIEAU, Nicole LEDEBT,
Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Florence JAUNEAULT, Krystell BEILLOUET, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

6 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML) – CONVENTION POUR
L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ (2024-2027)

Par délibération n° 9 du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2022, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet a décidé d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'achat d'énergies (gaz et électricité).

L'adhésion à ce groupement permet au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet de disposer d'un accompagnement spécialisé pour la mise en œuvre d'une stratégie d'achat, assurant des prises de position les plus adéquates sur les marchés, soumis à de fortes pressions, qui résultent de facteurs géopolitiques mondiaux.

Après avoir mené la procédure de conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires pour l'achat de gaz en 2022, le syndicat propose de lancer celle relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que de services associés, pour l'ensemble des membres du groupement, pour la période 2024-2027.

À cet effet, le Siéml a établi une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes qui se substitue à celle approuvée initialement. Outre qu'elle fixe les règles d'organisation du groupement, cette convention définit les conditions de participation financière.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet, cette participation s'établira à 0,00050 €/kWh consommé, calculé sur le fondement des consommations de l'année N-1, étant précisé que le montant minimum de la contribution financière sera de 30 €/an.

Il est proposé au Conseil d'Administration, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le Siéml coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents afférents, ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour la période 2024-2027, ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions fixées par cette convention,

- d'approuver la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et afférents notamment au lancement de l'accord-cadre à marchés subséquents, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour la période 2024-2027, fixée à un montant de 0,00050 €/KWh.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 445-1 à L. 445-4,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maire-et-Loire (Siéml), modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

Vu la délibération n° 9 du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2022, relative à la constitution d'un groupement de commandes avec le Siéml pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique (2023-2026),

Vu la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par le Siéml pour la fourniture d'énergies,

Considérant la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet de conclure la nouvelle convention de groupement de commandes avec le Siéml, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés, pour la période 2024-2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents afférents, ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour la période 2024-2027, ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention.

Article 2 : d'approuver la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, pour un montant de 0,00050 €/kWh, calculé sur le fondement des consommations de l'année N-1, étant précisé que le montant minimum de la contribution financière sera de 30 €/an.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

